



**MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER**

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

**Délibération n° 2022-100**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022.

**Présents :** MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pjerre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre.

**Absents excusés :** MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, PIETERS Marc et VENANT Frédéric.

**Secrétaire de séance :** Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

**Redevance d'occupation du domaine public – GRDF**

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

RODP 2022 = [(0,035€ x L) + 100 €] X Coefficient de revalorisation.

L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 2270 m

Coefficient de revalorisation : 1.31

RODP 2022 = [(0,035€ x 2270) + 100 €] X 1.31

RODP 2022 = 235.08 arrondie (conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à 235.00 €

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- d'autoriser Madame le maire à encaisser la redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022 pour un montant s'élevant à 235.00 €.

Publication dématérialisée le  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

30-09-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20220928 -2022\_100  
Reçu le 30.09.2022